

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2019

présenté par
M. Marc Delatte

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5 QUATER, insérer l'article suivant:

Article Additionnel

Rédiger nouvellement ainsi nouvellement un article additionnel :

« -Il y a nécessité de faire cesser toutes les situations d'indignité qui entourent encore trop souvent la fin de vie, tout en excluant tout acte formellement destiné à mettre délibérément fin à la vie

-Tous les moyens médicaux doivent être développés en ce sens

-Les soins palliatifs cherchent à supprimer la souffrance sans supprimer la personne».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le CCNE a préconisé dans son Avis 121 « Fin de vie, autonomie de la personne, volonté de mourir » des recommandations très importantes et éthiques.

Ainsi, il indique la « nécessité de faire cesser toutes les situations d'indignité qui entourent encore trop souvent la fin de vie ».

Il est donc important de rappeler :

-La nécessité de faire cesser toutes les situations d'indignité

-D'exclure tout acte formellement destiné à mettre délibérément fin à la vie

-Tous les moyens médicaux doivent être développés en ce sens et que les soins palliatifs cherchent à supprimer la souffrance sans supprimer la personne.